

Foire aux questions concernant l'utilisation de cannabis comme médicament

Le cannabis, qu'est-ce que c'est?

Cannabis est le nom générique latin et botanique du chanvre. *Cannabis sativa* est la dénomination scientifique avec genre et espèce. En outre, il existe beaucoup d'autres dénominations (par exemple *Cannabis indica*). Cependant, selon la conception d'aujourd'hui, chaque type de chanvre, chanvre récréatif ou chanvre agricole, est dénommé *Cannabis sativa* (lat. *sativa* = cultivée).

Dronabinol, qu'est-ce que c'est?

Dronabinol est la dénomination internationale du principe actif principal du chanvre, le THC, plus exactement le Δ -9-tetrahydrocannabinol. Dronabinol et THC sont donc des synonymes. En général, lorsqu'on parle de dronabinol, il s'agit du THC produit artificiellement par synthèse dans un laboratoire.

En Suisse, une solution huileuse de dronabinol à une concentration de 2,5 % peut être prescrite depuis 2008. Ceci uniquement si une décision correspondante de l'Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP) a été délivrée pour le patient. La solution de dronabinol 2,5 % prête à l'emploi contient comme seul agent le dronabinol (=THC). La solution à base d'une huile neutre (Miglyol 812) est stabilisée avec l'agent conservateur naturel palmitate d'ascorbyle (0,05 %) et se conserve 6 mois à température ambiante.

La teinture de cannabis, qu'est-ce que c'est? L'huile de cannabis, qu'est-ce que c'est?

La teinture de cannabis est un extrait alcoolique des fleurs femelles du chanvre. Les plantes sont cultivées en Suisse dans des conditions strictement contrôlées („outdoor“). La teinture est standardisée sur deux ingrédients: le THC (tetrahydrocannabinol) et le CBD (cannabidiol). La teinture est un produit naturel et est stabilisée par sa teneur en alcool relativement haute (env. 80 % V/V) et se conserve pendant plusieurs mois au réfrigérateur (à 4-8°C). A la place de l'alcool, il est possible d'utiliser une huile comme base (l'huile de graines de chanvre) qui est stabilisée avec l'agent conservateur naturel palmitate d'ascorbyle (0,05 %). Comme la teinture, l'huile de cannabis se conserve plusieurs mois au réfrigérateur (à 4-8°C).

Quels troubles médicaux peuvent être traités avec la solution de dronabinol et la teinture/huile de cannabis?

Parmi les nombreuses possibilités, les principales utilisations médicales sont: les nausées et vomissements, le manque d'appétit et l'amaigrissement, la spasticité (notamment dans le cas des patients souffrant de sclérose en plaques ou de paraplégie), certaines douleurs (p. ex. douleurs tumorales ou de polyarthrite), certaines néphropathies, certains problèmes neurologiques (p. ex. SLA (sclérose latérale amyotrophique), syndrome de Gilles de La Tourette, syndrome des jambes sans repos ou maladie de Parkinson), ou le glaucome.

Quelle préparation est recommandée pour traiter quels troubles?

En principe, les trois médicaments peuvent être utilisés pour les mêmes indications. La différence principale tient au fait que, outre les différents solvants (huile ou alcool), la teinture et l'huile de cannabis contiennent les deux cannabinoïdes THC et CBD. Le CBD peut potentialiser certains effets du THC et antagonise les propriétés psychotropes possibles du THC qui peuvent se produire à haute dose. Le médecin prescripteur décide de manière individuelle quelle préparation est la plus appropriée.

Quels effets secondaires peuvent se produire?

Aux doses thérapeutiques, les effets secondaires sont rares et liés au dosage. Les plus fréquents (à haut ou très haut dosage) sont: sécheresse buccale, rougeurs oculaires, somnolence, troubles du rythme cardiaque (tachycardie), diminution de la tension artérielle, ou vertiges.

Les produits à base de cannabis ou de dronabinol ne sont pas des opiacés (comme p. ex. la morphine), donc les effets secondaires typiques de ces substances comme la constipation, les troubles respiratoires et la tolérance ne se produisent pas.

Peut-on combiner des médicaments contenant du THC avec des autres médicaments?

Oui, la solution de dronabinol, la teinture de cannabis et l'huile de cannabis peuvent être combinées avec pratiquement tous les médicaments. Le médecin prescripteur doit toutefois adapter le dosage en combinaison avec certains médicaments. Aucune interaction significative avec autres médicaments n'est actuellement connue.

Est-ce que les préparations de cannabis ou dronabinol rendent dépendant?

Non, le cannabis a un potentiel de toxicomanie très bas. Dans le cadre de l'utilisation de médicaments contenant du THC, il n'y a pas de problèmes de dépendance.

Comment sont dosées les préparations?

Le dosage des préparations de cannabis peut varier fortement. Même dans le cas d'indication identique, la quantité de THC thérapeutiquement efficace peut être très différente d'un patient à un autre. La fréquence de la prise peut aussi varier d'une fois à plusieurs fois par jour. Une dose initiale typique pour des préparations orales est de 2,5 mg de THC 2 à 3 fois par jour, correspondant à 3 à 4 gouttes de solution de dronabinol, 9 gouttes de teinture ou de 7 gouttes de l'huile de cannabis 2 à 3 fois par jour. Les gouttes huileuses (solution de dronabinol et huile de cannabis) doivent être prises de préférence avec des aliments gras (par exemple dans un peu d'huile, de yaourt, de lait ou sur un biscuit au beurre), alors que la teinture alcoolique est prise avec un peu d'eau.

Quand est-il possible de prescrire des préparations de cannabis ou de dronabinol?

Pour toutes les préparations, le processus et les conditions sont identiques. Les préparations sont soumises à autorisation (voir ci-dessous) et une prescription est uniquement possible si le médecin traitant est établi en Suisse et si le domicile du patient est en Suisse. Le médecin et le patient doivent choisir une des trois préparations et les démarches de demande d'autorisation ne peuvent être faites que pour une seule préparation à la fois. Un éventuel changement d'une préparation à une autre au cours du traitement est possible à tout moment sans grands efforts. La procédure est la suivante:

- 1) Le médecin doit présenter une demande écrite auprès de l'OFSP (Office Fédéral de la Santé Publique) pour obtenir le droit de prescrire des médicaments contenant du THC. Une check-list et un formulaire avec les informations nécessaires sont à disposition sur notre site internet www.panakeia.ch. Le délai d'obtention de l'autorisation après le dépôt de la demande est d'environ 1 à 2 semaines, pour autant que tout soit correct. La durée de validité est normalement limitée à 12 mois. A son expiration l'autorisation peut être renouvelée.

- 2) Le médecin prescripteur établit une ordonnance à souche (pour stupéfiants) pour la préparation désirée (solution de dronabinol, teinture de cannabis ou huile de cannabis). L'ordonnance a une validité maximale de 3 mois.

Comment le médicament est-t'il délivré au patient?

Il y a quatre possibilités:

- 1) Envoi par la poste (sans frais de port): le médicament est expédié en recommandé au patient sous forme petit paquet (remise en main propre et uniquement contre signature).
- 2) Expédition chez le médecin prescripteur: uniquement dans des cas exceptionnels si le médecin possède une autorisation de remise des médicaments.
- 3) Expédition dans une pharmacie sélectionnée: le médicament peut être envoyé à une pharmacie déterminée où le patient se rendra personnellement pour le collecter.
- 4) Remise directe à la pharmacie Bahnhof Apotheke à Langnau: le patient ou une personne mandatée spécialement vient directement chercher le médicament. Une réservation préalable est indispensable et la réception du médicament est acquittée.

La plupart du temps, l'envoi des médicaments a lieu le jour même de la commande si celle-ci est reçue avant 11h30 ou le jour suivant. Pour la teinture et l'huile de cannabis, il n'y a aucune expédition le vendredi parce que la chaîne du froid ne peut pas être garantie (les deux préparations doivent être conservées au réfrigérateur pour des raisons de stabilité).

Est-il aussi possible de prescrire de l'herbe de chanvre?

Non, en Suisse ce n'est pas possible. La législation ne permet que la prescription du cannabis sous forme d'une préparation magistrale acceptée et autorisée (solution de dronabinol, teinture de cannabis ou l'huile de cannabis) ou comme une préparation prête à l'emploi enregistrée auprès de Swissmedic. Actuellement, une seule préparation contenant du cannabis, SATIVEX, est enregistrée. Sans autorisation spéciale, ce spray peut uniquement être utilisé pour le traitement de la spasticité des patients souffrant de sclérose en plaques.

Est-ce-que l'assurance maladie de base rembourse cette thérapie?

A l'heure actuelle, une obligation de prise en charge par l'assurance maladie n'existe pas. Toutefois, dans un grand nombre de cas, si le médecin en fait la demande, l'assurance maladie accepte le remboursement. Parfois, la caisse propose un montant forfaitaire (remboursement partiel) ou uniquement sur une certaine durée (p. ex. remboursement total pendant 6 mois). Il est important que le patient se soit renseigné au sujet du remboursement avant de la délivrance du médicament. Pour les médecins: vous trouvez un formulaire neutre de demande de garantie de prise en charge sur le site internet de la Société Suisse des Médecins-conseils et Médecins d'assurances (www.medecins-conseils.ch → Formulaires et services).

Quel est le prix de la thérapie?

Le prix d'une thérapie de cannabis ou de dronabinol est très individuel, cela dépend fortement du dosage nécessaire. Selon le dosage (nombre de mg THC par jour) le prix peut être situé entre Fr. 5.00 et Fr. 30.00 par jour. En moyenne, les coûts (par rapport à la quantité de THC) sont environ 30 % inférieurs avec la teinture de cannabis et 10 % inférieurs avec l'huile de cannabis en comparaison avec la solution de dronabinol.

Est-on autorisé à conduire pendant une thérapie de cannabis ou dronabinol?

Selon la loi fédérale sur la circulation routière, il y a une interdiction générale de conduire lors de la consommation de cannabis. Par contre, pour les personnes qui prennent du cannabis sur prescription médicale, si du cannabis est détecté dans le sang, cela ne détermine pas automatiquement une incapacité de conduire (Art. 2, al. 2 OCR; RS 741.11). Dans ces cas, une vérification doit être faite pour déterminer si la personne est capable de conduire ou pas. Les personnes qui prennent du cannabis pour des raisons médicales peuvent uniquement conduire une voiture s'ils sont aptes et capables de conduire. Dans la plupart des cas, la capacité de conduire ne serait pas altérée, mais aucune limite légale n'est déterminée. Toutefois, une quantité supérieure de 1.5 mcg/L de TCH dans le sang est considéré par la législation comme une incapacité de conduire.

Est-il possible de voyager à l'étranger avec ces produits?

L'exportation de la solution de dronabinol, de la teinture ou de l'huile de cannabis à l'étranger n'est pas permise parce que ces préparations sont considérées comme des substances interdites (tableau "d" de la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes).

Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes

La loi fédérale sur les stupéfiants suisse date de l'année 1951 et a été révisée plusieurs fois. Le dernier ajustement majeur est en vigueur depuis le 1 juillet 2011, depuis lors s'applique ce qui suit: des préparations à base de cannabis peuvent être en principe autorisées pour une application médicale limitée (compassionate use).

La culture, la possession, la consommation et le trafic de produits de chanvre avec un taux de THC > 1 % est interdite et punissable par la loi.

En cas de questions, n'hésitez pas à nous contacter :

Bahnhof Apotheke Langnau AG, Abteilung Cannabis-med, Dorfstrasse 2, 3550 Langnau i.E.
Tel. 034 402 12 55 (appuyez sur 2 après le message enregistré), Fax 034 402 25 35
Email: fankhauser@cannabis-med.ch, Homepage: www.panakeia.ch